



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-168

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION FESTIVITES CLERMONTAISES
VENDREDI 14 JUILLET 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa présidente Madame Mélanie DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sur les allées Frédéric Mistral et place Jean Jaurès à l'occasion du 14 juillet, selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa présidente Madame Mélanie DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du 14 juillet organisée sur les allées Frédéric Mistral et place Jean Jaurès le lundi 14 juillet 2025 de 10h à 00h30. Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Festivités Clermontaises ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 23 juin 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie